



# INSCRIPTIONS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

## MODALITES PRATIQUES

U:\CLSH\Préparation rentrée\2017\Information aux familles inscriptions 2017.doc

Chers parents,

L'Accueil de Loisirs de Planète Récré procède aux formalités d'inscription pour la rentrée scolaire de septembre 2017. Nous vous invitons à nous retourner vos demandes d'inscription en fonction de vos besoins :

- le mode d'inscription permanent répond à vos besoins d'accueil régulier et hebdomadaire sur l'ensemble de l'année scolaire ou sur une période définie.
- le mode d'inscription occasionnel, plus souple, est adapté à vos besoins temporaires et irréguliers.

Pour les demandes d'inscriptions particulières ne correspondant ni au mode régulier ni au mode occasionnel, n'hésitez pas à contacter Madame HERTER, Responsable Accueil de Loisirs ou Madame DANJEAN, Directrice.

Toutes les demandes d'inscription au mode permanent sont à effectuer à partir du **lundi 20 mars 2017. Aucune relance téléphonique ne sera effectuée** pour les familles retardataires.

Vous savez que les **créneaux des lundis, mardis et jeudis midi sont saturés**. Aussi pour ces **trois créneaux uniquement**, nous appliquerons de **nouvelles mesures**.

### **Des justificatifs vous seront demandés :**

- **de domicile** si vous habitez HORBOURG-WIHR
- **d'activité professionnelle** pour les **deux parents**

Tous **les dossiers complets (fiche sanitaire, fiche d'inscription et justificatifs)** seront réceptionnés et vérifiés par les responsables adjointes de l'Accueil de Loisirs. Ils seront ensuite étudiés et validés par la Direction de Planète Récré en fonction **des conditions et critères que vous trouverez sur la fiche ci-jointe « Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2017 »**.

Nous vous invitons à bien réfléchir aux créneaux **d'inscription dont vous aurez vraiment besoin** à la rentrée, sachant qu'il est tout à fait possible de **cumuler le mode permanent avec le mode occasionnel**.

**Nouveau cette année : toute annulation d'un ou plusieurs créneaux peut conduire à la perte des places attribuées pour les lundis midi, mardis midi ou jeudis midi (voir la fiche « Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2017 »)**

La décision concernant le mode permanent devrait vous être transmise au plus tard dans la deuxième quinzaine du mois de mai 2017. Dans le cas où celle-ci ne serait pas conforme à votre souhait, vous pourrez prétendre, à votre initiative, au mode « occasionnel ».

La fiche occasionnelle pour le mois de septembre (disponible à l'accueil ou téléchargeable sur notre site) est à déposer entre le 12 et le 16 juin 2017.

Vous trouverez les informations relatives au calendrier des inscriptions au mode occasionnel pour l'année scolaire 2017/2018, un tableau récapitulatif des pénalités ainsi que la grille des tarifs au verso.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et restons, à votre entière disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Sandrine HERTER  
Responsable Accueil de Loisirs

Christine DANJEAN  
Directrice

P.J : Fiche sanitaire + Fiche permanente + Fiche « Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2017 ».

## Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse

### Planète Récré

Accueil de Loisirs  
Relais Parents Assistantes Maternelles  
Multi-Accueil  
Halte-Garderie Courte Echelle  
Planète Jeunes

### Centre Multi Activités

rue du Rhin ♦ 68180 HORBOURG-WIHR  
☎ 03.89.41.58.22 ☎ 03.89.41.45.47  
Site Internet : planete-recre.com

Adresse e-mail : accueil@planete-recre.com  
Siège Social ♦ 1 cours de la Scierie 68180 HORBOURG-WIHR  
Local Jeunes ♦ 171 Grand'rué 68180 HORBOURG-WIHR ☎ 03.89.23.38.72

Agrément Jeunesse Education Populaire n° 68-384

Association régie par le code civil local, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de COLMAR VOL. L.IV n°4

## Horaires d'écoles

Ecoles	Lundi, mardi, jeudi		Mercredi et Vendredi
	Matin	Après-Midi	Matin
Oliviers	8h00-11h15	13h15-16h00	8h00-11h00
Tilleuls	8h05-11h20	13h20-16h05	8h05-11h05
Erables	8h20-11h35	13h35-16h20	8h20-11h20
Paul Fuchs - Marronniers	8h30-11h45	13h45-16h30	8h30-11h30
Lauriers	8h40-11h55	13h55-16h40	8h40-11h40

### Les tarifs à titre indicatif

Un majoration de 10 % est à appliquer sur les tarifs ci-dessous  
(sauf durant les vacances scolaires) pour les familles ne résidant pas sur la Commune.

Nombre d'enfant(s) à charge	Revenus mensuels* – Tarifs applicables au 01/01/2018				
	- de 500 €	de 500 € à 1599 €	de 1600 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500 €
1 enfant	- de 500 €	de 500 € à 1599 €	de 1600 € à 2499 €	de 2500 € à 3500 €	+ de 3500 €
2 enfants	- de 900 €	de 900 € à 1899 €	de 1900 € à 2899 €	de 2900 € à 3900 €	+ de 3900 €
3 enfants et +	- de 1800 €	de 1800 € à 2799 €	de 2800 € à 3799 €	de 3800 € à 4800 €	+ de 4800 €
TEMPS SCOLAIRE ( <sup>1</sup> ) du lundi au vendredi ( <sup>2</sup> ) les lundis, mardis et jeudis					
Accueil avant la classe à partir de 7h30 ( <sup>1</sup> )	1,00 €	1,22 €	1,43 €	1,65 €	1,87 €
Accueil pendant l'interclasse avec repas ( <sup>2</sup> )	6,59 €	7,02 €	7,45 €	7,89 €	8,32 €
Accueil après la classe jusqu'à 18h30 ( <sup>2</sup> )	3,37 €	3,80 €	4,24 €	4,67 €	5,11 €
MERCREDI OU VENDREDI					
Pause méridienne sans repas de 11h à 12h30	2,01 €	2,28 €	2,56 €	2,83 €	3,10 €
Pause méridienne avec repas de 11h à 14h	8,06 €	8,71 €	9,36 €	10,01 €	10,66 €
Demi-journée sans repas de 14h à 18h30 - le mercredi	7,73 €	8,72 €	9,71 €	10,71 €	11,70 €
Demi-journée sans repas de 14h à 18h incluant 2h de TAP le vendredi Déduction Commune de Hrbourg-Wihr comprise (2.50€)	5,23 €	6,22 €	7,21 €	8,21 €	9,20 €
TAP de 14h à 16h Déduction Commune de Hrbourg-Wihr comprise (2.50€)	1,37 €	1,87 €	2,36 €	2,81 €	3,36 €
Déduction si cumulé sur la même journée de la pause méridienne avec repas et de l'après-midi sans repas	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €
VACANCES SCOLAIRES (MERCREDI ENFANTS SCOLARISES DANS LE PRIVE)					
Journée de 7h30 à 18h30 ( <sup>1</sup> )	15,22 €	17,22 €	19,22 €	21,21 €	23,21 €
Demi-journée sans repas de 7h30 à 12h ou de 14h à 18h30 ( <sup>1</sup> )	7,73 €	8,72 €	9,71 €	10,71 €	11,70 €
Demi-journée avec repas de 7h30 à 14h ou de 12h00 à 18h30 ( <sup>1</sup> )	11,33 €	12,33 €	13,33 €	14,33 €	15,33 €
PENALITES DE RETARD - Après un 1er avertissement, si la famille arrive en retard après 18h30 ou 18h le vendredi					
Par 1/4h entamé et par enfant	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €

### Calendrier des inscriptions au mode « occasionnel »

Mois concernés	Périodes d'inscription	Mois concernés	Périodes d'inscription
Septembre 2017	du 12 au 16 juin 2017	Février 2018	du 8 au 12 janvier 2018
Octobre 2017	du 4 au 8 septembre 2017	Mars 2018	du 5 au 9 février 2018
Novembre 2017	du 2 au 6 octobre 2017	Avril 2018	du 26 février au 2 mars 2018
Décembre 2017	du 30 octobre au 3 novembre 2017	Mai 2018	du 9 au 13 avril 2018
Janvier 2018	du 4 au 8 décembre 2017	Juin / Juillet 2018	du 30 avril au 4 mai 2018

### Le tableau récapitulatif du système des pénalités

Taux de pénalités	Conditions d'application des pénalités
100 %	La famille <b>n'excuse pas l'absence</b> de son enfant (absence non justifiée), ou tardivement : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille prévient de l'absence après 8h (après la confirmation de la commande des repas).
50 %	La famille excuse l'absence de son enfant dans les <b>48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés)</b> . Un code d'annulation lui est communiqué : il justifie l'annulation en cas de litige.
30 %	La famille annule à <b>plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week end et jours fériés)</b> . Un code d'annulation lui est communiqué : il justifie l'annulation en cas de litige.
Aucune pénalité	Maladie de l'enfant <b>supérieur à 3 jours consécutifs</b> : la famille dépose un <b>certificat médical</b> justifiant l'absence dans <b>un délai de 2 jours ouvrables</b> (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. <b>Cas particuliers pour les enfants des écoles de Hrbourg-Wihr:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable</li> <li>- en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable</li> <li>- en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable</li> </ul>



## Critères Accueil de Loisirs - Rentrée 2017

### Uniquement pour les inscriptions des lundis, mardis et jeudis midis

C:\Users\christine\Desktop\Critères rentrée 2017v3.doc

#### Agrément

TOTAL	Sauf Erables	Erables
190	160	30

#### 1. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 1<sup>ère</sup> période

TOTAL	Sauf Erables	Erables
160	135	25

#### Conditions (\*) - **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile HORBOURG-WIHR et d'activité professionnelle)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGA PEJ)
- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)
- et demander au moins 4 créneaux par semaine

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

Attribution des places : en avril/mai 2017

#### 2. Mode Permanent (les places sont attribuées à l'année) - 2<sup>ème</sup> période (Dès l'envoi des 160 premières attributions)

TOTAL	Sauf Erables	Erables
15 à 20	12 à 17	3 à 4

#### Conditions (\*) **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES** (de domicile HORBOURG-WIHR et d'activité professionnelle)

- Habiter HORBOURG-WIHR (exception pour les familles séparées, dont au moins un parent habite la commune et le personnel de l'AGA PEJ) ou être scolarisés à HORBOURG-WIHR et avoir fait une demande en permanent pour l'année scolaire 2016/2017 au cours de l'année civile 2016 et avoir utilisé les services de l'Accueil de Loisirs les lundis, mardis ou jeudis midis entre septembre et décembre 2016
- et être en activité professionnelle (exception pour la maternité et la longue maladie)

Tri des demandes : par nombre de créneaux demandés, puis par ordre d'arrivée

#### Attribution des places :

- 5 places minimum avant l'ouverture des inscriptions occasionnelles de septembre (juin)
- 5 places minimum avant la rentrée (août)
- 5 places minimum avant mi-septembre
- 5 places plus tard dans l'année si des familles s'installent sur la Commune ou trouvent du travail

(\*) Des exceptions peuvent être réalisées par la Direction si certains créneaux de midi ne sont pas complets notamment aux Erables ou de manière plus large (au niveau de l'activité professionnelle puis au niveau du lieu d'habitation).

La répartition Erables/non Erables n'est valable que si Planète Récré continue à bénéficier d'une salle de classe aux Erables. Dans le cas contraire, la Direction pourra répartir différemment les enfants selon l'organisation retenue.

#### Annulation partielle par les familles du mode permanent

On compare le nombre de créneaux restants de la famille (A) et ceux des familles sur liste d'attente (B)

- Si A>B : la famille conserve sa place
- Si A<B : la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis et jeudis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1<sup>er</sup> août
- Si A=B : on regarde la date de demande
  - o Si la demande de A est antérieure à B, la famille conserve sa place
  - o Si la demande de A est postérieure à B, la famille perd la place attribuée en permanent (pour les lundis, mardis et jeudis midi uniquement) le mois qui suit l'effet de l'annulation ou immédiatement si annulation effectuée avant le 1<sup>er</sup> août

**Pour les familles qui formulent une demande permanente sans lundi, sans mardi et sans jeudi midi : aucune condition et tri des demandes par ordre d'arrivée**

#### 3. Mode occasionnel

10 à 15 places

Conditions : aucune

Tri des demandes par ordre d'arrivée

Attribution des places : mois par mois selon le calendrier communiqué aux familles